## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an Deux Mil Dix-neuf, le 9 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune *d'HOSTUN* dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Bruno VITTE**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 14

Présents: 12 représentés: 2 votants: 14

Quorum: 8 Date de convocation du conseil municipal: 3 septembre 2019

<u>Présents</u>: Monsieur Bruno VITTE, Le Maire, Madame Jeannine FOURNAT, Monsieur Jean-Paul ROSAND, Mesdames Laurence TICHON, Françoise CELERIEN, Véronique ORARD, Monique DA COSTA, Messieurs Damien BONNETON, Roger CHARVIN, François TERPANT, Benoit VILLARD, Tony VITALDURAND.

<u>Pouvoir</u>: Lucie ABISSET a donné pouvoir à Bruno VITTE. Lionel DUJOL a donné pouvoir à Tony VITALDURAND.

## **ORDRE DU JOUR:**

- ➤ Budget Commune : Décision modificative n°3
- ➤ Approbation Actualisation des statuts SDED
- > Approbation Rapport d'activités Agglo 2018
- > Biens présumés vacants et sans maître
- ➤ Demande subvention Région Embellissement paysager Les Marnes
- ➤ Informations et Questions diverses
  - Devenir MSAP (et bureau de poste) et maison France Service
  - Vente terrain SAFIR

Madame Jeannine FOURNAT a été élue secrétaire de séance.

LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2019 EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire laisse la parole au public, Monsieur PALAYER Michel demande quel sera le mode de scrutin pour les élections municipales à venir en mars 2020 ? La population municipale n'a toujours pas atteint les 1 000 habitants, le scrutin sera majoritaire, plurinominal à 2 tours avec panachage.

## Budget commune: Décision Modificative n°3

Jeannine FOURNAT informe qu'il est nécessaire d'augmenter et diminuer des crédits dans certains comptes afin de régulariser les écritures de fonctionnement et de maintenir le budget communal à l'équilibre.

# Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) – Approbation du conseil municipal

Bruno VITTE donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 16 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle de Coopération intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Bruno VITTE présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

## Transformation de la nature juridique du SDED

De par la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) acté le 25 mars 2016, notre Syndicat qui était un syndicat intercommunal (exclusivement constitué de communes) est devenu syndicat mixte fermé, au sens de l'article L.5711-1 du CGCT.

#### **Principales évolutions statutaires**

- 1. Il s'agit de l'adaptation de <u>l'article 2 'OBJET'</u> des statuts du SDED concernant <u>la partie des</u> compétences optionnelles :
  - a. Adaptation pour l'éclairage public (Art.2 II-2)

Cette compétence est susceptible de s'exercer simultanément sur un même territoire pour les communes membres d'une part, les EPCI à fiscalité propre membres d'autre part. Chacune de ces collectivités pourra transférer cette compétence au syndicat au titre des équipements relevant de sa compétence respective.

- b. <u>Création de la compétence efficacité énergétique (Art.2 II-5)</u>
  - Le Syndicat peut exercer en lieu et place des membres qui lui en font la demande, une compétence en matière d'efficacité énergétique comprenant :
  - \* la réalisation des études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments et pour les équipements dont le membre en cause est propriétaire ou en charge de la gestion.
  - \* la réalisation d'opérations de diagnostics énergétiques puis l'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement prenant en compte les énergies renouvelables.
- 2. Il s'agit ensuite de l'adaptation de <u>l'article 5 'FONCTIONNEMENT'</u> des statuts du SDED concernant la <u>constitution de trois groupes électoraux</u>: le changement de nature juridique du SDED et la volonté d'une représentativité des territoires et des communes, au regard du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, amène à faire évoluer le mode d'élection des délégués au Comité syndical.

Ce projet s'appuie sur les enjeux majeurs suivants :

- \* préserver le lien direct entre les communes et le Syndicat, dans le respect de la loi ;
- \* garantir une représentation juste de l'ensemble des territoires ;
- \* prendre en considération la réalité des compétences du Syndicat, à travers ses compétences historiques et reconnues ainsi que son engagement dans la transition énergétique ;
- \* maintenir un nombre de membres et une représentation territoriale équilibrée et cohérente pour le fonctionnement de cette assemblée.

Trois groupes distincts (A, B, C) composeront le prochain Comité syndical. Le groupe A et le groupe B regrouperont les représentants des communes et le groupe C les EPCI.

Pour organiser la représentation des communes, la Population Totale prise en considération est celle du

dernier recensement général de l'INSEE. <u>La base sera applicable à compter de la date de la décision du</u> <u>Comité Syndical qui suivra le prochain renouvellement général des communes en 2020</u> et sera non modifiable jusqu'au terme de la mandature issue du renouvellement électoral général des communes.

Les 3 groupes sont les suivants :

## **Groupe A : les représentants des communes de moins de 2 000 habitants**

Ces communes seront regroupées au sein de collèges dont le périmètre du territoire concerné est celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque commune de moins de 2 000 habitants désignera deux électeurs parmi les membres de son propre conseil municipal. Ils participeront ainsi à l'élection des délégués qui représenteront les communes au sein du collège territorial.

Chacun des collèges territoriaux désignera 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, dans la limite de 7 délégués par collège.

Les délégués des collèges sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, les scrutins étant organisés par le Syndicat.

## Groupe B : les représentants des communes de 2 000 habitants et plus

Chacune des communes désignera par délibération ses délégués au comité syndical en fonction de sa population :

De 2 000 à 9 999 habitants :	1 délégué titulaire et 1 suppléant / commune	
De 10 000 à 19 999 habitants :	2 délégués titulaires et 2 suppléants / commune	
De 20 000 à 29 999 habitants :	3 délégués titulaires et 3 suppléants / commune	
De 30 000 à 39 999 habitants :	4 délégués titulaires et 4 suppléants / commune	
De 40 000 à 49 999 habitants :	5 délégués titulaires et 5 suppléants / commune	
De 50 000 à 59 999 habitants :	6 délégués titulaires et 6 suppléants / commune	
De 60 000 habitants et plus :	7 délégués titulaires et 7 suppléants / commune	

## **Groupe C : les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**

Représentation en cas d'adhésion directe de l'EPCI et de fusion d'EPCI :

En cas d'adhésion directe d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité Propre (mise en œuvre de l'article L.5211-18 du CGCT), celui-ci est représenté en fonction de la population située sur le territoire de ses communes membres au titre duquel cet EPCI adhère selon les modalités suivantes :

Jusqu'à 50 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
De 50 001 à 100 000 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
Au-delà des 100 000 habitants	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En cas de <u>fusion</u> d'EPCI à fiscalité propre, l'EPCI issu de la fusion disposera d'un nombre de délégués déterminé en application des règles prévues aux alinéas précédents.

En cas de <u>substitution</u> de l'EPCI à ses communes au titre d'une compétence obligatoire ultérieure à l'adhésion ou la fusion, l'EPCI en cause se verra appliquer les règles de représentation substitution indiquées dans le projet de statuts.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

A cette fin, ils approuvent la modification des statuts du SDED dont le texte est joint à la présente délibération.

## Valence Romans Agglo – Présentation du rapport annuel 2018

Bruno VITTE fait lecture du rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Après concertation, le rapport annuel 2018 est validé par le conseil municipal.

## Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-200-0005 en date du 19 juillet 2019 constatant la situation de biens présumés sans maître et considérant que toutes les démarches ont été réalisées.

Considérant que les biens sis F 28, F 125, F 452 et F 489 n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation desdits biens.

L'assemblée accepte cette intégration de biens sans maître dans le domaine communal.

A l'issue de cette procédure, la municipalité devra prendre contact avec les services fiscaux afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'enregistrement du transfert de propriété.

# Demande de subvention à la région Contrat ruralité pour l'aménagement paysager quartier Les Marnes

Vu l'instauration par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un plan ruralité,

Considérant le projet d'aménagement paysager au quartier Les Marnes,

Considérant qu'il est financé qu'il reste à la charge de la commune 56 % du coût d'opération financé sur son budget général.

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'	investissement HT		Recettes attendues
Travaux:	21 664 €	Région	6 221 € sollicitée
		Département	3 257 € acceptée
		Commune	12 186 €
Total:	21 664 €	Total:	21 664 €

Considérant qu'à titre prévisionnel l'opération à financer débutera au cours du quatrième trimestre 2019 pour s'achever en début d'année 2020.

A ce titre, la commune sollicite le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement paysager quartier Les Marnes.

## Informations diverses

\* <u>MSAP – Bureau de Poste</u> : 14 Maisons de Services Aux Publics sont implantées dans le département de la Drôme. Une bonne partie d'entre elles sont portées et hébergées par la poste, c'est le cas de la nôtre à Hostun.

Le gouvernement actuel désire professionnaliser les MSAP, notamment en leur attribuant un label « Maison France Services » qui consiste à étoffer les services proposés et la qualité de l'accueil.

Dans la MSAP d'Hostun il est même prévu l'implantation d'une permanence Trésor Public dans le cadre de la révision de la carte des finances publiques.

Selon l'enquête réalisée par les services de la Préfecture de la Drôme, la fréquentation de la MSAP d'Hostun est loin d'être satisfaisante. Il y a nécessité de se rencontrer avec la poste et d'apporter des améliorations, sans quoi nous ne serons jamais « Maison France Service »...

- \* Vente terrain SAFIR : un rendez-vous est fixé le 1<sup>er</sup> octobre pour la signature de l'acte authentique.
- \* <u>Travaux complexe sportif</u>: Les travaux avancent bien (l'engazonnement est fini, il sera repris sur certains endroits d'ici la fin de semaine ; la main courante est installée ; il reste à faire l'accès du parking).
- \* Chemin de Peintres : les samedi 12 et dimanche 13 octobre 2019.
- \* <u>Le Samedi 28 septembre 2019 à 11h</u> : La Bibliothèque fête ses 10 ans.

La séance est levée à 20 heures 50.